



# RÈGLEMENT APPEL À PROJETS ÉMERGENCE 2025-1

## Préambule

Les Cancéropôles ont reçu pour mission par l'Institut National du Cancer (Inca) de favoriser la détection et l'émergence de nouveaux projets de recherche et permettre leur développement au travers d'appels à projets régionaux ou interrégionaux spécifiquement dédiés à la consolidation de résultats préliminaires (appelés AAP « Emergence »), cela dans le but de maximiser leurs chances de réussite aux appels à projets nationaux ou internationaux.

Ces appels à projets doivent permettre la détection et le financement de projets de recherche « émergents » innovants : il s'agit de projets :

- o de rupture scientifique et/ou technologique, pour lesquels une consolidation des résultats préliminaires avant dépôt aux appels à projets nationaux/internationaux est nécessaire ; les projets ne devront pas avoir été soumis auparavant à un autre appel d'offres
- o issus préférentiellement de jeunes équipes émergentes

**L'Appel à projets Emergence 2025-1 est exclusivement dédiée à la thématique suivante :**

**« Nouveaux modèles précliniques et organoïdes »  
thématique qui inclue toutes les disciplines y compris SHS-E-SP**

**Les équipes para médicales sont éligibles.**

**Si des projets nécessitent des autorisations réglementaires, ces dernières doivent avoir été obtenues avant la soumission.**

**Tout projet déposé n'entrant pas dans le thème mentionné supra sera inéligible et en conséquence ne sera pas expertisé.**

Le financement de projets plus matures est du ressort d'appels à projets compétitifs nationaux ou européens et ne fait pas partie du champ de ces AAP « Emergence ».  
Les sous- projets de projets plus vastes soumis ou en cours ne sont pas éligibles.





## 2. Expertise et décision

L'évaluation de chaque dossier sera faite par des experts

Le Jury d'attribution sera composé : du directeur du COPS, d'experts ayant participé à la revue des dossiers, de membres du COPS (Comité d'Orientation et de Pilotage Stratégique du Cancéropôle Île-de-France).

Le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions. Il statue en toute indépendance et ses décisions sont souveraines.

## 3. Rapports final et de suivi

- 1- Le rapport final sera produit quatre mois après la fin du projet et comprendra deux parties :
  - rapport financier
  - rapport scientifique
- 2- Un suivi des résultats aux appels d'offres nationaux et internationaux découlant des projets Emergence sera fait jusque trois ans après la fin du projet. Le renseignement de ce suivi est obligatoire et soumis aux mêmes règles que le rapport final et sera effectué par le Cancéropôle et/ou l'Inca.

Le porteur de projet s'engage à compléter l'ensemble de ces rapports.

**Ce suivi est en effet important pour la pérennisation des financements du Cancéropôle.**